



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 05/09/23 en présentiel et audioconférence

Président de séance : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY - Toufik HAMD AOUI - Anthony PINTO - Meissa NGOM

Excusé : MM. Pierre-Yves KERLOCH - Christophe MPAGA - Jacques RIVALS - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

DIVERS TOUTES CATEGORIES

Courriel de la Camillienne en date du 01/09/23 qui a conscience que leurs équipes séniors doivent trouver impérativement un terrain de repli et sollicite pour la saison 23/24 une dérogation pour leurs équipes : Anciens D1 – U18 D1 – U16 D2 et D3 – U14 D1 et D2 – critérium séniors F à 7. Précédemment le district a été destinataire d'une demande de jouer sur le stade Alain MIMOUN le samedi à 19H30 pour leur équipe sénior B et le dimanche à 15H30 pour leur équipe sénior 1.

Au vu de la pénurie de terrains classés à Paris, La commission accorde à titre exceptionnel pour la saison 23/24 la dérogation sollicitée concernant les équipes Anciens D1 – U18 D1 – U16 D2 et D3 – U14 D1 et D2 – critérium séniors F à 7. Suite à une première vérification de compatibilité, la commission fixe les rencontres

de l'équipe 2 séniors de La Camillienne au stade Alain MIMOUN le samedi à 19H30. Par contre, la commission reporte l'examen de la situation de leur équipe 1 car la solution envisagée demande un complément d'information.

SENIORS

ANCIENS CHAMPIONNATS

Match n° 25925753 PETITS ANGES PARIS / PARIS 15 AC du 08/10/23

Courriel du 30/08/23 de la DJJ nous informant de l'indisponibilité du stade Emile Antoine les 07 et 08/10/23 au motif de l'organisation des 20 KM de Paris.

La commission fixe la rencontre au 12/11/23.

JEUNES

U14

Match N° 25929209 PETITS ANGES PARIS / ES SEIZIEME 2 du 07/10/23

Courriel du 30/08/23 de la DJJ nous informant de l'indisponibilité du stade Emile Antoine les 07 et 08/10/23 au motif de l'organisation des 20 KM de Paris.

La commission fixe la rencontre au 25/11/23.

INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

RAPPEL

HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
 - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
 - 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
 - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
 - Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11:

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

DEMANDES DE DEROGATIONS

Courriel de l'ASC Parisii du 01/09/23 demandant une dérogation pour l'équipe de jeunes à 11 obligatoire pour l'équipe première sénior évoluant en D3.

Le club de l'ASC PARISII est en première année de montée en D3, la commission lui accorde la dérogation pour la saison 23/24. Le club devra se mettre en conformité pour les saisons suivantes.